Royaume du Maroc

Ministère du Tourisme, de l'Artisanat
et de l'Economie Sociale et Solidaire
Département de l'Artisanat et de l'Economie
Sociale et Solidaire
****
Direction des Ressources et des Systèmes d'Information

المملكة المغربية

وزارة السياحة والصناعة التقليدية
والاقتصاد الاجتماعي والتضامني
قطاع الصناعة التقليدية والاقتصاد الاجتماعي والتضامني
****
مديرية الموارد وأنظمة المعلومات

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT

N° 04/F/2022

RELATIF AU MARCHE RECONDUCTIBLE

POUR

Maintenance du Logiciel de Gestion du Registre National de l'Artisanat (RNA) pour le compte du Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire en lot unique

Sommaire

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERE 7

ARTICLE I-1: OBJET DE L'APPEL D'OFFRES 7

ARTICLE I-2: CONSISTANCE DES PRESTATIONS ET LIEUX D'EXECUTION 7

ARTICLE I-3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE RECONDUCTIBLE 7

ARTICLE I-4: REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX APPLICABLES AU MARCHE ... 7

ARTICLE I-5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE 8

ARTICLE I-6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE 8

ARTICLE I-7 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE 9

ARTICLE I-8 : NANTISSEMENT 9

ARTICLE I-9 : SOUS-TRAITANCE 9

ARTICLE I- 10 : DUREE DE RECONDUCTION 10

ARTICLE I -11 : DELAI D'EXECUTION 10

ARTICLE I-12 : NATURE DES PRIX 10

ARTICLE I-13 : CARACTERE DES PRIX 10

ARTICLE I-14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF ... 10

ARTICLE I-15 : RETENUE DE GARANTIE 11

ARTICLE I-16 : ASSURANCES - RESPONSABILITE 11

ARTICLE I-17 : MODALITES ET DELAIS D'INTERVENTION 11

ARTICLE I-18 : MODALITES DE REGLEMENT 12

ARTICLE I-19 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE 13

ARTICLE I-20 : PENALITES POUR RETARD 13

ARTICLE 1-21 : MODIFICATION DES CONDITIONS DU MARCHE RECONDUCTIBLE. 13

ARTICLE 1-22 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE 14

ARTICLE 1-23 : RESPONSABILITE DU TITULAIRE 14

ARTICLE I-24 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC 14

ARTICLE I-25 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT 14

ARTICLE I-26 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION 14

ARTICLE I-27 : RESILIATION DU MARCHE RECONDUCTIBLE 14

ARTICLE 1-28 : CONTROLE D'EXECUTION DES PRESTATIONS 15

ARTICLE I-29 : SUIVI DES PRESTATIONS ET EQUIPE PROPOSE 15

ARTICLE I-30 : MESURES COERCITIVES 16

ARTICLE I-31 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES 16

ARTICLE I-32 : CONFIDENTIALITE 16
ARTICLE I-33 : REVISION DES CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE RECONDUCTIBLE 16
ARTICLE I-34 : CAS DE FORCE MAJEURE 16
CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES 17
ARTICLE II- 1 : CONTEXTE GENERAL : 17
ARTICLE II- 2 : ARCHIECTURE TECHNIQUE : 18
ARTICLE II- 3 : DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS 20
CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF 22

Préambule du cahier des prescriptions spéciales

Marché reconductible passé par appel d'offres ouvert sur offre de prix en application des dispositions de l'article 7, l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics .

ENTRE

Le Ministère du Tourisme, de l'Artisanat, et de l'Economie Sociale et Solidaire - Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire -, représenté par le Directeur des Ressources et des Systèmes d'information ou son représentant, désigné ci-après par le terme "Maître d'Ouvrage"

D'UNE PART

ET

1. **Cas d'une personne morale**

M. .....
Qualité .....
Agissant au nom et pour le compte de.....

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social..... **Patente n°** .....
Registre de commerce de .....**Sous le n°**.....
Affilié à la CNSS sous n° .....
Faisant élection de domicile au .....
Identifient Fiscal.....

Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions).....
Ouvert auprès de .....

Désigné ci-après par le terme « Prestataire ».

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

2. **Cas de personne physique**

M. ……..…… Agissant en son nom et pour son propre compte

Registre de commerce de ….……..Sous le n°……

Patente n° ……Affilié à la CNSS sous n° ……..…

Faisant élection de domicile au …….....

Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions)……

Ouvert auprès de ……

Désigné ci-après par le terme « Prestataire ».

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Cas d'un groupement.

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention……(*les références de la convention*)……..

3-1- Membre :

M. ……..……
Qualité ……..……
Agissant au nom et pour le compte de……

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social…….. Patente n° ……
Registre de commerce de ….……..Sous le n°……
Affilié à la CNSS sous n° ……..……
Faisant élection de domicile au …….....

Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions)……....
Ouvert auprès de ……

3-2- Membre :

M. ……..……
(Servir les renseignements le concernant)

- .....
- .....

3-n- Membre :

M. .....
(Servir les renseignements le concernant)

- .....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant :

M..... (**Prénom, Nom et Qualité**) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un **compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions)**.....
Ouvert auprès.....

Désigné ci-après par le terme « Prestataire ».

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERE

ARTICLE I-1: OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent marché reconductible passé par appel d'offres sur offre des prix a pour objet la maintenance du Logiciel de Gestion du **R**egistre **N**ational de l'**A**rtisanat (RNA) pour le compte du Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire en lot unique.

ARTICLE I-2: CONSISTANCE DES PRESTATIONS ET LIEUX D'EXECUTION

Les prestations à exécuter au titre du présent marché reconductible consistent en la :

1. Maintenance préventive du Logiciel de Gestion du **R**egistre **N**ational de l'**A**rtisanat ;
2. Maintenance curative du Logiciel de Gestion du **R**egistre **N**ational de l'**A**rtisanat ;
3. Maintenance évolutive du Logiciel de Gestion du **R**egistre **N**ational de l'**A**rtisanat.

Le prestataire du marché s'engage à assurer les prestations objet dudit marché reconductible au niveau des locaux des services centraux du Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire sis à Avenue Mae Alaynaine, Haut Agdal - Rabat Instituts - BP 6435, Rabat, Maroc.

ARTICLE I-3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE RECONDUCTIBLE

Les documents et pièces incorporés au marché sont énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales ; complété par l'offre technique
3. Le bordereau de prix- détail estimatif ;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de service, portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO).

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE I-4: REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX APPLICABLES AU MARCHE

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 fevrier 2015) relative au nantissement des marchés publics.
- Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle.
- Dahir n° 1-03-194 du 14 rajeb 1424(11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code de travail.
- Le Décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.
- Décret n° 2-14-394 du 06 chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
- Décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Décret 2-07-1235 du 05 kaada 1429 (04 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat ;

- Le décret n ° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 Juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques.
- Décret n°2-14-272 du 14 rejeb 1435(14 mai 2014) relatif aux avances en matière de marchés publics.
- L'Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics
- Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Circulaire du Chef du gouvernement n° 2/2019 du 31 Janvier 2019 relative au respect de la législation sociale dans le cadre des marchés publics concernant le gardiennage, le nettoyage des locaux administratifs et les marchés assimilés.

Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de l'ouverture des plis.
Le titulaire ne pourra en aucun cas, invoquer à son profit l'ignorance des dispositions de ces documents.

ARTICLE I-5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le marché reconductible ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente et ce conformément à l'article 152 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013).

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze jours (75) à compter de la date d'ouverture des plis conformément à l'article 153 du décret n° 2.12.349 dudit décret.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis à vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, main levée lui est donnée, de son cautionnement provisoire.

Lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai susvisé, lui proposer par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours, l'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le Maitre d'Ouvrage.

En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

ARTICLE I-6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet au titulaire, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article N° I-3 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de service, portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO).

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

ARTICLE I-7 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

En application des dispositions de l'article 17 du CCAG-EMO, toutes les notifications du maître d'ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement et rappelé dans le préambule du marché.

En cas de changement de domicile, le titulaire doit aviser le Maître d'Ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 15 jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE I-8 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du dahir n° 1-15-O5 du 29 rabii 11 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1°) la liquidation des sommes dues par : Le Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire - Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire -, en exécution du présent marché sera opérée par les soins de la Direction des Ressources et des Systèmes d'Information ;

2) Au cours d'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage par le titulaire de marché ou le bénéficiaire des nantissements ou subrogations et sont établis sous sa responsabilité.

3) Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché dont les conditions prévues par l'article 8 de la loi n°112-13

4) les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Ministériel du Tourisme, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

5) Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au titulaire, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique" ou copie conforme du marché et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir du 19 février 2015 relatif au nantissement des marchés publics.

Les frais de timbre de l'original du marché ainsi que de « l'exemplaire unique » remis au titulaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE I-9 : SOUS-TRAITANCE

Si le prestataire de services envisage de sous-traiter une partie du marché, il choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maitre d'ouvrage la nature des prestations ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le corps d'état principal.

Le corps d'état principal du présent marché est constitué par les prestations de maintenance curative et de maintenance évolutive et ne peuvent pas faire l'objet de la sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévus à l'article 158 du décret n°02-12-349 précité.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2-12-349 précité.

Le prestataire du marché est tenu, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à la petite et moyenne entreprise, à l'auto- entrepreneur, à la Coopérative et à l'union de coopératives nationaux conformément à l'article 158 de décret n° 2-12-349 Précité.
Le prestataire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnait aucun lien juridique avec les sous-traitants.

ARTICLE I- 10 : DUREE DE RECONDUCTION

Conformément à l'article 7 du décret 2-12-349 du décret précité, le présent marché est conclu pour une durée d'une année, il sera reconduit tacitement d'année en année dans la limite d'une durée totale de 03(Trois) années consécutives
La durée du marché reconductible court à compter de la date de commencement de l'exécution des prestations prévue par ordre de service
Toutefois, la non reconduction du présent marché peut être prise à l'initiative de l'une des deux parties au marché moyennant un préavis de (3) trois mois envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle donne lieu à la résiliation du marché.

ARTICLE I -11 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution court à compter de la date de commencement de l'exécution des prestations prévue par ordre de service pour chaque type d'intervention mentionnées dans l'**ARTICLE I-17 : MODALITES ET DELAIS D'INTERVENTION**

ARTICLE I-12 : NATURE DES PRIX

Le présent marché passé par appel d'offres est à prix unitaires.
Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.
Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la prestation y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la prestation.

ARTICLE I-13 : CARACTERE DES PRIX

Le présent marché est passé à prix ferme. Toutefois si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

ARTICLE I-14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé **à Dix mille dirhams (10.000,00 dhs).**

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial marché.

Si le titulaire du marché ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat.
La libération du cautionnement définitif est libérée à la suite d'une main levée délivrée par le maître d'ouvrage, dès la signature du procès-verbal de la réception définitive.

ARTICLE I-15 : RETENUE DE GARANTIE

Aucune retenue de garantie n'est prévue dans le cadre du marché.

ARTICLE I-16 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Avant le commencement de la livraison de la prestation cité en objet, le titulaire doit adresser post demande du Maître d'ouvrage, une attestation délivrée par un établissement agréé à cet effet, conformément à l'article N° **20 du CCAG-EMO**, justifiant la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et précisant leurs dates de validité.

ARTICLE I-17 : MODALITES ET DELAIS D'INTERVENTION

La nature et les quantités des prestations ainsi que leur délai d'exécution sont précisés pour chaque type d'intervention en fonction des besoins à satisfaire par ordre de service.

1. MAINTENANCE PREVENTIVE :

Le titulaire s'engage à intervenir dans un délai **maximum** de deux (02) jour pour traiter les prestations de maintenance préventive par un ordre de service prescrivant la date commencement de l'intervention de ladite prestation.

2. MAINTENANCE CURATIVE :

- Dysfonctionnement Mineur : Un dysfonctionnement permettant de poursuivre l'exploitation de la plateforme RNA.

- Dysfonctionnement Critique : Un dysfonctionnement rendant impossible l'utilisation en partie ou totale de la plateforme RNA.

En cas d'un dysfonctionnement mineur : Le titulaire s'engage à intervenir dans un délai **maximum** de trois (03) jour pour traiter les prestations de maintenance curative par un ordre de service prescrivant la date commencement de l'intervention de ladite prestation.

En cas de Dysfonctionnement critique : Le titulaire s'engage à intervenir dans un délai **maximum** d'un (01) jour pour traiter les prestations de maintenance curative par un ordre de service prescrivant la date commencement de l'intervention de ladite prestation.

3. MAINTENANCE EVOLUTIVE :

- Impact Faible : un seul ou très peu d'utilisateurs de la plateforme RNA de la plateforme sont concerné par l'intervention ;
- Impact Haut : Un très grand nombre d'utilisateurs de la plateforme RNA sont concerné par l'intervention.

Intervention d'évolution à **impact faible** : Le titulaire s'engage à intervenir dans un délai **maximum** de trois (03) jours pour traiter les prestations de maintenance évolutive signalées à **impact faible** par le Maître d'Ouvrage par un ordre de service prescrivant la date commencement de l'intervention de ladite prestation.

Intervention d'évolution à **impact haut** : Le titulaire s'engage à intervenir dans un délai **maximum** de cinq (05) jours pour traiter les prestations de maintenance évolutive signalées à **impact haut** par le Maître d'Ouvrage par un ordre de service prescrivant la date commencement de l'intervention de ladite prestation.

Ces délais sont résumés dans le tableau suivant :

Type d'intervention	Délais d'exécution du prestataire	
1. MAINTENANCE PREVENTIVE	Deux (02) jours au **maximum** par intervention	
2. MAINTENANCE CURATIVE	**Dysfonctionnement Mineur**	**Dysfonctionnement Critique**
	Trois (03) jours au **maximum** par intervention	Un (01) jour au **maximum** par intervention
3. MAINTENANCE EVOLUTIVE	**Impact Faible**	**Impact Haut**
	Trois (03) jours au **maximum** par intervention	Dix (05) jours au **maximum** par intervention

NB : L'achèvement de chaque prestation d'entretien et de maintenance est sanctionné par une fiche d'intervention (le modèle sera communiqué par le maitre d'ouvrage, comprenant : nature de l'intervention, intervenants, consistance de l'intervention, date de début de fin de l'intervention et les livrables produits dans la semaine qui suit la fin de l'exécution). Cette fiche est signée conjointement par le prestataire et les représentants du maître d'ouvrage.

ARTICLE I-18 : MODALITES DE REGLEMENT

Les sommes dues au titulaire du présent marché, seront ordonnancées conformément aux dispositions du décret royal n ° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique, et virées au compte bancaire du titulaire.

Le règlement des prestations de maintenance préventive, curative et évolutive sera effectué semestriellement sur la base des décomptes, en application des prix du bordereau des prix - détail estimatif aux quantités réellement exécutées et régulièrement constatées conformément à l'article 37 du CCAG- EMO.

Le paiement sera effectué semestriellement et à terme échu, après réception des prestations conformément à l'article I-19 ci-dessous, le titulaire remet au maître d'ouvrage une facture établie en cinq exemplaires décrivant les prestations effectuées et indiquant les quantités réalisées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire se libérera des sommes dues par lui, en faisant crédit au compte courant postal ou bancaire du titulaire sur production des décomptes qui doivent être arrêtés en toutes lettres et certifiés exacts par le maitre d'ouvrage.

ARTICLE I-19 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Conformément à l'article 47 du CCAG EMO le maître d'ouvrage précise les modalités de vérifications des prestations du présent marché comme suit :

Il sera procédé à la réception provisoire des prestations réalisées, si le titulaire a bien rempli ses engagements contractuels du marché reconductible conformément à l'article 49 du CCAG EMO.

1. RECEPTIONS PROVISOIRE DES PRESTATIONS

A la fin de chaque semestre, le maitre d'ouvrage procédera à la réception provisoire des prestations réalisées objet du présent marché si le titulaire a bien rempli ses engagements contractuels du marché reconductible conformément à l'article 49 du CCAG EMO

2. RECEPTIONS DEFINITIVE ANNUELLE DES PRESTATIONS

A la fin de chaque année, le maitre d'ouvrage procédera à la réception définitive annuelle des prestations réalisées objet du présent marché si le titulaire a bien rempli ses engagements contractuels du marché reconductible conformément à l'article 49 du CCAG EMO.

3. RECEPTION DEFINITIVE DES PRESTATIONS

A la fin de la durée du présent marché reconductible, le maitre d'ouvrage procédera à la réception définitive des prestations réalisées objet du présent marché si le titulaire a bien rempli ses engagements contractuels du marché reconductible conformément à l'article 49 du CCAG EMO

ARTICLE I-20 : PENALITES POUR RETARD

En application de l'article 42 du CCAG-EMO, en cas de retard dans l'exécution des prestations dans le délai prescrit (voir **ARTICLE I-17 : MODALITES ET DELAIS D'INTERVENTION**) , il sera appliqué au prestataire une pénalité par jour calendaire de retard de 01 ‰ (un pour mille) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire de services.

L'application de ces pénalités ne libère en rien Le prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à dix pour cent (10%) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

ARTICLE 1-21 : MODIFICATION DES CONDITIONS DU MARCHE RECONDUCTIBLE

A la fin de chaque année, chacune des deux parties contractantes peut demander la révision des conditions du marché reconductible conformément à l'article 7 du décret n°2-12-349 précité relatif aux marches publiques. Cette révision est introduite par avenant. Les conditions qui peuvent faire l'objet de ladite révision sont I 'effectif et la fréquence des interventions du titulaire.
Si aucun accord n'interviendrait sur cette révision, le marché est résilié.

ARTICLE 1-22 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage devra signaler, immédiatement, au Titulaire toute panne survenue dans le fonctionnement des équipements/logiciels. Il s'engage à laisser le Titulaire visiter les équipements et à lui faciliter la tâche en lui précisant, le cas échéant, les symptômes de la panne.

ARTICLE 1-23 : RESPONSABILITE DU TITULAIRE

Le personnel délégué par le Titulaire, pour exécuter les prestations du présent marché, doit posséder la qualification et les moyens nécessaires pour les mener à bien en utilisant les meilleures techniques, et éviter dans la mesure du possible toute perturbation dans l'exploitation du site.

Le titulaire du marché assure la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, il est seul responsable des dommages que l'exécution de ces prestations peut causer directement ou indirectement.

Dans ce cas le titulaire doit rétablir la situation en cas de défaillance technique causée par son propre fait, sans pouvoir prétendre comptabiliser au maître d'ouvrage les prestations correspondantes.

ARTICLE I-24 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée de la prestation réalisée au Maroc dans le cadre dudit marché.

ARTICLE I-25 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 6 du CCAG- EMO Le prestataire de service doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE I-26 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.
Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

ARTICLE I-27 : RESILIATION DU MARCHE RECONDUCTIBLE

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2-12-349 du (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics et les articles 27 à 33 et 52 du CCAG - EMO.

ARTICLE 1-28 : CONTROLE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Pour veiller à la réussite de cette prestation, le maître d'ouvrage mettra en place un comité technique de suivi pour assurer le suivi et la coordination des prestations à savoir:

- Accompagner le titulaire du marché pour veiller à la bonne réalisation des prestations demandées du marché reconductible ;
- Procéder à l'évaluation des prestations réalisées.
- Validation des fiches d'interventions.

L'interlocuteur permanent et direct avec le titulaire est la Division des Systèmes d'Information.

A cet effet, des réunions sur l'état d'avancement de cette prestation seront programmées à la demande du maître d'ouvrage.

Ce comité se réunira chaque fois que le maître d'ouvrage le jugera nécessaire.

ARTICLE I-29 : SUIVI DES PRESTATIONS ET EQUIPE PROPOSE

Le Titulaire est tenu de disposer des profils qualifiés pour mener à bien les prestations objet du présent marché.

L'équipe proposée qui doit mener la prestation est celle que le titulaire propose dans l'offre technique et devra être composée des trois (03) profils suivants:

Membre de l'équipe projet	**Nombre**	**Spécialité / Diplôme**
Chef de projet senior : - Diplôme universitaire (au moins bac+3) dans une discipline en rapport avec développement Informatique; - Expertise prouvée dans la gestion des projets de développement informatique.	Un (01)	Informatique / Développement Informatique
Développeur senior en Informatique : - Diplôme universitaire (au moins bac+3) dans une discipline en rapport avec développement Informatique ; - Expériences en réalisation de prestations similaires de développement Sous : DOCKER, REACT JS , REDUX, API REST, JAVA SPRINGBOOT MAVEN , ANT DESIGN, DDD, API SMS, JPA / HIBERNATE , FLYWAY, i18n ,POSTGRESQL.	Minimum un (01)	Informatique / Développement Informatique
Infographiste/Web Designer : - Expert en Infographie et en design multimédia (au moins bac+2) ; - Expérience dans la conception et la réalisation de chartes graphiques de solutions web.	Un (01)	Informatique /Infographie

Le profil « **Chef de projet senior** » est désigné comme seul et unique interlocuteur avec le Maître d'ouvrage, et sera responsable du compte du maître d'ouvrage. Il devra assurer le suivi de l'exécution des prestations en coordination avec la Division des Systèmes d'Information.

Toutefois, tout changement d'un membre de l'équipe doit être validé par le maître d'ouvrage. Le nouveau membre doit justifier d'un profil et une expérience au moins équivalents à ceux du membre remplacé.

Si le maître d'ouvrage découvre qu'un membre du personnel du titulaire s'est rendu coupable d'un manquement sérieux et/ou poursuivi pour délit ou crime ou s'il a des raisons suffisantes de n'être pas satisfait de la performance d'un membre du personnel, le Titulaire devra, sur demande motivée du Maître d'Ouvrage, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience doivent au moins être égales à celle de la personne à remplacer.
Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de ce changement.

ARTICLE I-30 : MESURES COERCITIVES

Lorsque le titulaire ne se conforme pas aux stipulations du marché, il est appliqué les dispositions des mesures coercitives de l'article 52 du CCAG-EMO.

ARTICLE I-31 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des différends et litiges surviennent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre du CCAG - EMO.
Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et titulaire sont soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE I-32 : CONFIDENTIALITE

Le titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel, pendant toute la durée du marché et après son achèvement, sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. Sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable au maître d'ouvrage des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur mission.

ARTICLE I-33 : REVISION DES CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE RECONDUCTIBLE

A la fin de chaque année, chacune des deux parties contractantes peut demander la révision des conditions du marché reconductible conformément à l'article 7 du décret n°2-12-349 relatif aux marchés publics et l'article 36 du CCAG-EMO applicable aux marchés de services

ARTICLE I-34 : CAS DE FORCE MAJEURE

Conformément aux prescriptions de l'article 32 du CCAG- EMO, notamment son paragraphe 2, les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeur sont définis comme suit :

- La neige : 50 cm ;
- La pluie : 140 mm ;
- Le vent : 120 Km/h ;
- Le séisme : 5,5 degrés sur l'échelle de Richter.
- L'état d'urgence sanitaire

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE II- 1 : CONTEXTE GENERAL :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi 50.17 relative à l'exercice des activités de l'Artisanat, le Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire-Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire-, a mis en place la plate-forme électronique devant abriter le Registre National de l'Artisanat (RNA) et par conséquent dématérialiser l'ensemble des opérations y afférentes.

Ce registre (RNA) a pour objectifs de :

a) Déterminer les différentes catégories d'acteurs en activité dans le secteur, en prenant en considération l'orientation du Royaume en termes de simplification des procédures;
b) Recenser, à terme, la population active dans le secteur estimée à 2 200 000 artisans exerçant dans 172 activités ;
c) Soutenir les efforts concernant la généralisation de la couverture sociale au profit des artisans ;

A cet effet, le décret n 2.21.437 fixant les modalités de gestion du RNA est déjà publié au BO sous le numéro 7047 en date du 13 décembre 2021, ainsi que le décret n 2.21.991 relatif à la liste des 172 activités de l'artisanat (en cours de publication), objet de l'un des référentiels de la plate-forme RNA.

L'inscription au RNA s'effectue à travers la plateforme électronique www.rna.gov.ma.

A la fin du parcours d'inscription au RNA, l'artisan, l'entreprise ou la coopérative de l'Artisanat peuvent, via leurs comptes personnels, télécharger l'attestation d'inscription au RNA prouvant le statut et contenant le numéro d'identité de l'artisanat (NIA).

Cette attestation contient un code QR qui permet de vérifier sa conformité et la durée de sa validité.

Les conditions d'inscription varient d'un statut à l'autre:

- ✓ Pour l'artisan disposant d'un diplôme: avoir un diplôme dans l'une des activités de l'artisanat, délivré par l'un des établissements de formation ou de formation professionnelle relevant du secteur public, ou privé autorisés conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur ;
- ✓ Pour l'artisan avec expérience : avoir au moins 3 ans d'exercice effectif d'une activité de l'artisanat ;
- ✓ Pour le maitre-artisan « Artisan Maâlam » : avoir au moins 10 ans d'exercice effectif d'une activité de l'artisanat ;
- ✓ Pour l'entreprise de l'artisanat : Exerçant, une activité de l'artisanat, et dont la production est supervisée par un artisan inscrit au RNA.
- ✓ Pour la coopérative de l'artisanat : Exerçant, une ou plusieurs activités de l'artisanat.

FONCTIONNALITES :

La plateforme électronique du **R**egistre **N**ationale de l'**A**rtisanat (**RNA**) intègre les fonctionnalités suivantes :

- Plateforme multilingue en arabe et en français ;

- Inscription au RNA des artisans avec diplôme ou certificat ;
- Inscription au RNA des artisans avec expérience ;
- Inscription au RNA des artisans Maâlem ;
- Inscription au RNA des coopératives de l'artisanat ;
- Inscription au RNA des entreprises d'artisanat ;
- Mise à jour des données suite à une demande de complétude de dossier ;
- Téléchargement de l'attestation d'inscription au RNA ;
- Vérification de l'attestation d'inscription au RNA à l'aide des codes QR ;
- Attribution des Numéros d'Identité de l'Artisanat (NIA) pour les artisans, coopératives et entreprises inscrites au registre ;
- Demande de modification des formulaires d'inscription ;
- Mise à jour périodique des dossiers d'inscription des artisans ;
- Demande de suppression du RNA ;
- Validation des dossiers d'inscription à 3 niveaux (3 profil de validation V1, V2, V3) ;
- Radiation du profil par l'administration ;
- Dépôt en ligne d'une demande d'information ;
- Dépôt en ligne d'une réclamation au RNA ;
- Traitement d'une fraude au RNA ;
- Notification par SMS ;
- Authentification à 2 facteurs OTP.
- Gestion des Habilitations et des référentielles par le compte administrateur ;

ARTICLE II- 2 : ARCHIECTURE TECHNIQUE :

La plateforme électronique du **R**egistre **N**ationale de l'**A**rtisanat (**RNA**) est composée des trois (03) modules :

1. *MODULE DE GESTION DE CONTENU :*

Il s'agit d'un site vitrine affichant les informations des bases relatives au Registre Nationale de l'artisanat.

Fonctionnalités :

- Portail multilingue en arabe et en français.
- Gestion des contenues et des pages (CMS)
- Design responsive.
- Sécurité et gestion des rôles.

Environnement Technique :

- CMS : WORDPRESS V6
- Environnement : CENTOS, DOCKER, NGINX,PHP,MYSQL

2. *MODULE DE GESTION DES FORMULAIRES D'INSCRIPTIONS DES ARTISANS*

Un espace dédié à l'artisan pour effectuer son inscription au Registre National de l'Artisanat et faire le suivi de sa demande d'inscription au registre.

Fonctionnalités :

- Interface multilingue en arabe et en français ;
- Authentification : Authentification par mot de passe et N° Tél ;
- Création d'un compte : Création d'un profil de l'artisan (en fonction de la typologie) ;
- Inscription au registre : Soumission de la demande d'inscription et téléchargement des pièces nécessaires ;
- Suivi des demandes : Suivre le traitement des différentes demandes ;
- Notification par email et SMS : l'artisan est notifié dans son compte personnel et par SMS du statut de sa demande ;
- Suivi des demandes : Formulaires de demande d'information, de réclamation;
- Modification des données : Modification des données et workflow de validation ;
- Suppression du profil : demande de suppression du profil du RNA ;
- Attestation d'adhésion : Impression de l'attestation d'inscription au RNA ;
- Authentification à 2 facteurs OTP.

Environnement Technique:

- REACT/REDUX JS, API REST, JAVA SPRINGBOOT MAVEN , ANT DESIGN, DDD, API SMS, SVN/GITHUB.
- Environnement : CENTOS, DOCKER, NGINX,OPENJDK,TOMCAT,POSTGRESQL

3. *MODULE DE GESTION ET DE TRAITEMENT DES DOSSIERS SOUMIS*

Un espace dédié aux responsables RNA (3 profils pour les directions territoriales et 2 profils central et profil administrateur) au sein du Ministère pour la gestion de la plateforme RNA et le traitement des demandes d'inscription au registre.

Fonctionnalités :

- Interface multilingue en en français ;
- Gestion des inscriptions : Prise en charge des demandes d'inscriptions reçues. Historique des situations et statuts des artisans ;
- Validation en comité : Interface de mise à niveau des statuts par les commissions de validation, administrateur du RNA ;
- Suivi et traitement des demandes d'information, réclamations et suppression ;
- Gestion de la BDD : Accès à la base de données du RNA pour export ou recherche multicritère ;
- Restitution et statistiques : Analyse et tableaux de bord, reporting mensuel, états et historiques ;
- Statistiques de connexion : Historisation et journalisations de l'ensemble des consultations, export des journaux d'historisations ;
- Gestion du paramétrage : Gestion des habilitations et des référentiels de paramétrage (statuts, types artisan, établissement de formation, diplômes, activité, filières, branches …etc.) ;
- Gestions des radiations : Interface de radiation des artisans par motif ;

Environnement Technique:

- REACT/REDUX JS, API REST, JAVA SPRINGBOOT MAVEN , ANT DESIGN, DDD, API SMS, SVN/GITHUB.
- Environnement : CENTOS, DOCKER, NGINX,OPENJDK,TOMCAT,POSTGRESQL

ARTICLE II- 3 : DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS

Le prestataire sera appelé à intervenir dans le logiciel existant, présentés, au **CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES (ARTICLE II- 2 : ARCHITECHTURE TECHNIQUE)**.

Les performances du logiciel doivent être maintenues au niveau égal ou supérieur des performances initiales.

1. Maintenance Préventive :

a. Objectif :

Le titulaire s'engage à réaliser **chaque semestre**, les prestations de maintenance préventive ayant pour objectif d'anticiper les problèmes techniques et de sécurité en procédant aux configurations et paramétrage nécessaire pour éviter les risques pouvant causer un dysfonctionnement du logiciel des gestion du Registre National de l'Artisanat et ce afin de permettre un fonctionnement optimal.

Elle comprend notamment :

- Optimisation et diagnostic des serveurs et l'environnement d'hébergement (Applicatif et de Base de Données).
- Mise à jour et patches de sécurité des serveurs d'hébergement.
- Mise à niveau des de la plateforme d'hébergement (DOCKER,CMS WORDPRESS,POSTGRESQL, JAVA, NGINX…Etc.).
- Traitement des vulnérabilités de sécurité détectées au niveau du code source du logiciel.

b. Livrables :

- Une fiche d'intervention de maintenance devra être soumise au maître d'ouvrage et ce au plus tard trois jours après la fin d'exécution de l'intervention.
- Code source.

2. Maintenance Curative :

a. Objectif :

La maintenance curative a pour objet de pallier à tout dysfonctionnement technique ou opérationnel pouvant affecter le fonctionnement normal du logiciel de gestion du Registre National de l'Artisanat et réduire leurs disponibilités, en vue restaurer une marche normale de toutes leurs composantes et une utilisation correcte par les usagers (bugs techniques, non disponibilité en entier ou en partie des fonctionnalités du système, lenteur de téléchargement des documents, problèmes de sécurité…).

b. Livrables :

- Une fiche d'intervention de maintenance devra être soumise au maître d'ouvrage et ce au plus tard trois jours après la fin d'exécution de l'intervention.
- Code source.

3. Maintenance évolutive :

a. Objectif :

La Maintenance évolutive consiste à évoluer un système pour améliorer son comportement et proposer de nouvelles fonctionnalités. Elle consiste principalement en deux éléments :

- l'amélioration des fonctions existantes du logiciel;
- l'amélioration des fonctionnalités pour offrir une meilleure expérience d'utilisation au Maître d'ouvrage.

Le titulaire s'engage à réaliser, à la demande du Maitre d'ouvrage, des interventions de maintenance évolutive qui couvrent les nouveaux besoins soulevés par l'administration. Ces besoins comprennent et ne sont pas limiter à :

- S'adapter aux exigences de l'expérience utilisateur ;
- Optimisation du code source et renforcement de la sécurité du système ;
- Mise à niveau de la plateforme ;
- Ajout de nouvelles d'interfaces destinées à la déconcentration de certaines fonctionnalités de la plateforme;
- Optimisation de la base de données.
- Tableau de Bord , restitutions et statistiques ;

NB : Toute anomalie détectée par le maitre d'ouvrage ou le titulaire suite à mise en place d'une nouvelle évolution des besoins de l'administration, le titulaire s'engage à y remédier à sa charge.

c. Livrables :

- Une fiche d'intervention de maintenance devra être soumise au maître d'ouvrage et ce au plus tard trois jours après la fin d'exécution de l'intervention.
- Code source.

CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

N° des Prix	Désignation des prestations	Unité de mesure ou de compte	Qté	Prix Unitaire en Dirhams Hors TVA En Chiffres	Prix Total en Dirhams Hors TVA En Chiffres
1	Maintenance préventive	Intervention	2		
2	Maintenance curative	Intervention	10		
3	Maintenance évolutive	Intervention	20		
				TOTAL hors TVA	
				TAUX TVA (20 %)	
				TOTAL T.T.C	

Fait à ……..le ……..

(signature et cachet du concurrent)

DERNIERE PAGE

APPEL D'OFFRES N° 04/F/2022

OBJET : Maintenance du Logiciel de Gestion du Registre National de l'Artisanat (RNA) pour le compte du Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire en lot unique

Pour un montant de (en chiffres et en lettres) :……

PRESENTE PAR :

Mme HOUDA KHALID
Chef de Division des systèmes d'Information

A……, LE :……/…/……

VERIFIE PAR :

LARGUOU Abderrahim
Chef du Service de Comptabilité et des Achats

A……, LE :……/…/……

LU ET ACCEPTE PAR :
(Le fournisseur)

A……. LE :……/……/……

LE MAITRE D'OUVRAGE :

Chef de la Division de la Gestion du Budget et des Outils Généraux par intérim

Hajar CHEBAB

A…..... LE :……/……/……

VISE PAR :

A…... LE :……/……/……

APPROUVE PAR :

A……., LE :……/……/……